



DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE TAGS-GRAFFITIS-AFFICHES

Exemplaire à dater, signer et renvoyer ou déposer à l'adresse ci-dessous :
MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT – Services Techniques
23 rue de Paris - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
allovoirie@joinvillelepont.fr

Demandeur

.....
.....

Atteste être

- Propriétaire individuel
 Copropriétaire ¹
 Syndic ²

1) Fournir le procès verbal de l'Assemblée Générale autorisant l'intervention (la 1^{ère} page du PV et la page concernée par la résolution et la dernière page signée par toutes les parties).

2) Fournir le procès verbal de l'Assemblée Générale de copropriété autorisant l'intervention (la 1^{er} page du PV et la page concernée par la résolution et la dernière page signée par toutes les parties) ou le mandat de gestion en cas de gérance d'un propriétaire unique.

NB : Les locataires ne peuvent directement faire une demande d'enlèvement de tags. Seuls les propriétaires le peuvent.

Coordonnées

Nom :
Prénom :
Adresse :
☎ :

Adresse de l'immeuble à nettoyer

.....
.....

Objet de l'intervention

Quelle est la nature de la dégradation ?

- Tag
 Affiche

Si tag, quelle est la taille ?

- Petit (< 1m²)
 Moyen (entre 2 et 5m²)
 Grand (+ de 5m²)

Si tag, à quelle hauteur se situe-t-il ?

- A moins de 1m de haut
 Entre 1m et 2m de haut
 Entre 2m et 3m de haut

R.S.V.P.

La façade est-elle protégée par un produit anti-graffiti ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

J'autorise la ville de Joinville-le-Pont, et l'entreprise qu'elle aura expressément désigné à cet effet, à procéder à l'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis ou affiches apposés sur la façade de l'immeuble, le mur ou la clôture de l'immeuble référencé ci-dessus. Seuls les inscriptions, tags, graffitis ou affiches visibles de la voie publique sont concernés.

Je prends acte que les procédés utilisés sont soit chimiques (emploi de produits décapants, diluants ou solvants), mécaniques (gommage hydropneumatique, décapage à eau froide ou chaude à basse pression, broissage et raclage de la paroi souillée) ou encore par procédés de recouvrement (emploi de peinture ou lait de chaux), à l'exclusion de tout autre procédé.

Je prends acte que les interventions sont limitées à une hauteur de 3 mètres et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité.

Je prends acte que la ville est en droit de refuser l'intervention en fonction de la nature du support (en cas de supports fragiles ou qui présentent une conception architecturale particulière, complexe ou remarquable) et que la ville ne peut garantir le résultat de la prestation.

Je prends acte que les opérations strictement nécessaires à l'effacement des tags, graffitis, affiches ne sauraient constituer ni une reprise totale de peinture, ni une opération de ravalement.

La ville s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptées au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises.

Je m'engage à n'exercer aucune action contentieuse ou en responsabilité envers la ville ou l'entreprise qu'elle aura désignée en cas d'échec de l'intervention ou en cas de dommages de toute nature qui seraient la conséquence de son intervention.

Fait à Joinville-le-Pont, le :

Signature :